Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231024-DEC2023_155-DE

N°DEC2023-155	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Sevran Seniors

Objet : Signature d'une convention avec l'Association G.A.I.S LES SABLONS pour la mise en place d'atelier de gymnastique douce pour la saison 2023/2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la Commande publique notamment son article R2122-8
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Considérant l'utilité d'organiser un atelier de gymnastique douce pour les personnes à la retraite,
Considérant l'intérêt de la proposition de l'association «*G.A.I.S Les Sablons*»,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec l'association «*G.A.I.S Les Sablons*», représentée par Madame Evelyne JACOB, Présidente – 9 Place Elsa Triolet – 93270 SEVRAN pour la mise en place d'atelier de gymnastique douce du 3 octobre 2023 au 25 juin 2024 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : DIT que les modalités d'organisation de cet atelier sont précisées dans la convention.

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **2870 euros TTC** (deux mille huit cent soixante dix euros) sera effectué par chèque si paiement par régie.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération:

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231024-DEC2023_155-DE

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Evelyne JACOB

Fait à Sevran

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :